

Lettre d'information n° 21 – 29 avril 2021
« Tout savoir sur les HS » – annexe 1

Quelques particularités méconnues des HSA

Une particularité des HSA (1/3)

En cas d'absence d'une durée d'une journée, une retenue sur les HSA d'un montant d' $1/30^{\text{ème}}$ du mois est réalisée. Comme les HSA sont versées sur 9 mois, cela représente $1/270^{\text{ème}}$ du montant annuel. Pour les heures figurant dans les obligations de service, la retenue est également d' $1/30^{\text{ème}}$ du traitement mensuel qui, lui, est perçu pendant 12 mois, soit $1/360^{\text{ème}}$ du montant annuel. Une bonne affaire pour le Ministère, pour qui il n'y a décidément pas de petites économies...

Une autre particularité des HSA (2/3)

En cas de congé maladie d'une durée supérieure à une journée, une retenue d' $1/30^{\text{ème}}$ du traitement mensuel a lieu. C'est la fameuse journée de carence. Pour les HSA en revanche, la retenue porte sur chaque jour d'absence. Ainsi, un arrêt maladie de 5 jours donnera lieu à une retenue de $5/30^{\text{ème}}$ du montant mensuel des HSA. Encore une bonne affaire pour le Ministère, pour qui il n'y a décidément pas de petites économies...

Une autre particularité des HSA (3/3)

Les heures d'enseignement effectuées en classe de Première et en classe de Terminale font l'objet d'une pondération de 10%. Ainsi, chaque heure faite devant une de ces classes est comptée pour 1,1 heure dans la ventilation de service. Mais cette pondération ne s'applique pas au-delà des obligations réglementaires de service. Les HSA ne sont donc jamais pondérées. Une bonne affaire pour le Ministère, pour qui il n'y a décidément pas de petites économies...